Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Lesparre-Médoc sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYPERS
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - Mme Sylvaine MESSYASZ – M. Joël CAZAUBON – Mme Isabelle MUSETTI
Pour la commune d'ORDONNAC : Stéphane KORCHEF
Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN – M. Philippe BARRAUD – Mme Valérie CROUZAL (arrivée à 18h37) – Mme Julie COSTA (arrivée à 18h37)
Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : Mme Lydie VERRET
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER – M. Jean-Michel SAINTEMARIE - Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD - Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
Mme Martine SALLETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Robert DUHET
M. Thierry CHAPELLAN ayant donné pouvoir à M. Joël CAZAUBON
M. William POUYALET ayant donné pouvoir à M. Philippe BARRAUD
M. Stéphane POINEAU ayant donné pouvoir à M. Eric ROJO
Mme Michelle SAINTOUT ayant donné pouvoir à M. Dominique LAJUGIE
M. Jean VIANDON ayant donné pouvoir à M. Gérard ROI
M. Philippe BUGGIN ayant donné pouvoir à Mme Lydie VERRET
M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD

ETAIENT EXCUSES :
M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. Grégoire De FOURNAS – M. Dominique TURON – Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Bernard GUIRAUD est désigné à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	29
Votants	37

Ordre du jour :

Administration Générale

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- Définition de l'intérêt communautaire

Finances

- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
- Vote du compte administratif 2022 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Pauillac
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Belloc III
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Belloc III
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie
- Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants La Maillarde
- Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants
- Affectation du résultat au BP
- Vote de la clôture définitive et de la reprise des résultats des budgets annexes Cissac Médoc, Pauillac et Gendarmerie au BP
- Affectation du résultat au budget annexe Belloc III
- Affectation du résultat eu budget annexe Saint Laurent Médoc
- Affectation du résultat au budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde
- Vote des taux des 4 taxes
- Vote de la TEOM
- Budget primitif 2023
- Budget annexe 2023 Zone d'activités Belloc
- Budget annexe 2023 Zone d'activités Saint Laurent Médoc
- Budget annexe 2023 Zone Composite et Matériaux Innovants La Maillarde
- Taxe de séjour 2024
- Subvention Amicale du personnel

Développement Economique

- Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – annulation délibération n°016/2022 à SASU RBB
- Projet acquisition parcelle WO216 à l'indivision GUIRARD LESTAGE
- Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – attribution lot n°14 aux transports PERRIER

JEPE

- Modification du règlement intérieur des ACM et des APS
- Tarification des séjours Espace Jeunesse
- Encaissement des animations ponctuelles régie JEPE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Solidarité

- Subvention aux associations pôle Solidarité
- Subvention aux associations culturelles et sportives

Administration Générale

- Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 022/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 février 2023,

Le Conseil Communautaire,

☞**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île 023/2023

Arrivées de Mmes CROUZAL et COSTA à 18h37.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier nos statuts suite à plusieurs remarques de la Préfecture, afin qu'un nouvel arrêté préfectoral soit établi.

Le Président vous propose le projet de statuts joint en annexe.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentants les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** les modifications des statuts telle que détaillées dans les statuts joints en annexe.
☞**ADOPTE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.
☞ **NOTIFIE** la présente décision au Maire de chaque commune membre, les conseils municipaux devant délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification.
☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Administration Générale – Définition de l'intérêt communautaire 024/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a été créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et la Communauté de Communes Cœur Médoc.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 033-200069995-20230705-052_2023_DEL-DE

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île exerce des compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives, conformément à l'article L. 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, devant être adopté à la majorité des 2/3 de ses membres.
Il est rappelé que la notion d'intérêt communautaire constitue la ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines transférés à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ceux qui demeurent au niveau communal.

L'intérêt communautaire est une clef de répartition qui permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'un domaine de compétence.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article L. 5214-16 du CGCT impose la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétence obligatoires et des compétences supplémentaires des communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et de la Communauté de Communes Cœur Médoc,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Il est proposé que l'intérêt communautaire soit défini comme suit :

Compétences	Définition intérêt communautaire
1. **Aménagement de l'espace communautaire**	- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur - Actions d'intérêts communautaire
2. **Actions de développement économique** 2.1 création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	2.1 Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire existantes ou à créer. Une zone d'activité économique désigne un espace aménagé par un maître d'ouvrage (collectivité publique, CCI ou société de promotion immobilière) en vue d'être commercialisé auprès d'entreprises ou d'organismes souhaitant y installer une activité économique.
2.2 politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	2.2 aides comme définies dans la délibération n°08/2019 du 28 janvier 2019
3. **politique du logement et du cadre de vie**	3.1 Programme Local de l'Habitat 3.2 Opérations Programmés d'Amélioration de l'Habitat, ORI
4. **Politique de la ville**	4.1 Dispositif locaux de prévention de la délinquance, à savoir animation du CISPD, programmes d'actions définis dans le contrat de ville
5. **création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**	5.1 Les voiries revêtues assurant la desserte des équipements communautaires

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

	5.2 Les voiries revêtues internes aux zones d'activités économiques communautaires 5.3 Les voiries revêtues présentant un intérêt touristique, stratégique et économique, **telles que détaillées dans l'annexe n°1**
6. **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**	6.1 La construction, l'entretien et le fonctionnement d'un centre aquatique sur la commune de Lesparre 6.2 La rénovation et le fonctionnement d'un centre nautique sur la commune de Pauillac 6.3 L'entretien, le fonctionnement et la gestion des COSECS 1 et 2 situés sur la commune de Lesparre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** que l'intérêt communautaire est défini comme ci-dessus.

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal 025/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget principal est en tous points concordant avec le compte administratif du budget principal de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2022 du budget principal 026/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°025/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	15 329 755,71€	16 326 057,57€	996 301,86€
INVESTISSEMENT	7 090 357,21€	2 017 119,97€	-5 073 237,24€
RESTES A REALISER			

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Cissac Médoc 027/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Cissac Médoc est en tous points concordant avec l'affectation des résultats portée sur la délibération n°014-2021 du 16 mars 2021.

Considérant la délibération n°034-2022 du 04 avril 2022 actant la dissolution du budget annexe Cissac Médoc,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Cissac Médoc de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Pauillac 028/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe Pauillac est en tous points concordant avec l'affectation des résultats portée sur la délibération n°015-2021 du 16 mars 2021.

Considérant la délibération n°035-2022 du 04 avril 2022 actant la dissolution du budget annexe Pauillac,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Pauillac de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Belloc III 029/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA Belloc III est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA Belloc III de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

☞**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Belloc III de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Belloc III 030/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°029/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Belloc III,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Belloc III de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	1 498 451,21€	1 224 918,85€	-273 532,36€
INVESTISSEMENT	826 687,55€	1 478 866,71€	652 179,16€

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc 031/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA St Laurent est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA St Laurent de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc 032/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°031/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	1 317 046,21€	1 039 994,98€	-277 051,23€
INVESTISSEMENT	870 434,53€	1 257 802,41€	387 367,88€

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie 033/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe gendarmerie est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe gendarmerie de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac

Finances – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie 034/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°033/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Gendarmerie,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	41 563,31€	103 306,47€	61 743,16€
INVESTISSEMENT	116 325,74€	0€	-116 325,74€

Finances – Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 035/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Considérant que le compte de gestion du budget annexe ZA Composite la Maillarde est en tous points concordant avec le compte administratif du budget annexe ZA Composite la Maillarde de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde de Monsieur le Chef de poste du SGC de Pauillac.

Finances – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants 036/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°035/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde,

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, la présidence étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, en tous points conformes au compte de gestion.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	352 302,20€	363 802,08€	11 499,88€
INVESTISSMENT	363 802,08€	284 276,33€	-79 525,75€

Finances – Affectation du résultat au BP 037/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

I. RAPPEL DES RESULTATS 2022	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	996 301,86 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	3 200 195,90 €
Résultat de clôture à affecter	4 196 497,76 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – déficit (D001)	-5 073 237,24 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - excédent (R001)	4 444 835,17 €
Résultat comptable cumulé	-628 402,07 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 008 117,35 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	2 477 632,80 €
Soldes des Restes à réaliser	469 515,45 €
Excédent (+) réel de financement	4 196 497,76 €
Besoin (-) réel de financement - 1068	158 886,62 €
II. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	158 886,62 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	158 886,62 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	4 037 611,14 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-628 402,07 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat 2022 du budget principal comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	4 037 611,14 €	628 402,07 €	158 886,62 €	

Finances – Vote de la clôture définitive et de la reprise des résultats des budgets annexes Cissac Médoc, Pauillac et Gendarmerie au budget principal 038/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Par délibérations n° 034-2022, n°035-2022 et n°036-2022 en date du 04 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la clôture des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) au 31 décembre 2022, il convient donc de procéder au transfert des résultats des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) à la Communauté de Communes et de réintégrer l'actif et le passif de ces budgets annexes sur le budget principal (67000), afin de clôturer les budgets au 31 décembre 2022.

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) ont été approuvés et votés. Ils laissent apparaître les soldes suivants :

BUDGET ANNEXE CISSAC – 67071

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2022	0.00€
Dépenses de l'exercice 2022	0.00€
Résultat 2022	0.00€
Excédent de fonctionnement reporté de 2021- R002	183 892.68€
Résultat de fonctionnement 2022	183 892.68€

Section investissement : Néant

BUDGET ANNEXE PAUILLAC – 67072

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2022	0.00€
Dépenses de l'exercice 2022	0.00€
Résultat 2022	0.00€
Excédent de fonctionnement reporté de 2021- R002	5 353.80€
Résultat de fonctionnement 2022	5 353.80€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2022	0.00€
Dépenses de l'exercice 2022	0.00€
Résultat 2022	0.00€
Déficit d'investissement reporté de 2021- D001	-10 851.00€
Résultat d'investissement 2022	-10 851.00€

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE – 67090

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2022	103 306.47€
Dépenses de l'exercice 2022	41 563.31€
Résultat 2022	61 743.16€
Déficit de fonctionnement reporté de 2021- D002	- 13 198.01€
Résultat de fonctionnement 2022	48 545.15€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2022	0.00€
Dépenses de l'exercice 2022	116 325.74€
Résultat 2022	-116 325.74€
Excédent d'investissement reporté de 2021- R001	426 111.19€
Résultat d'investissement 2022 – R001	309 785.45€

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

REPRISE DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2023

SECTIONS	BUDGETS DISSOUS			BUDGET PRINCIPAL	TOTAL REPORTS AU BP 2023
	CISSAC	PAUILLAC	GENDARMERIE		
Fonctionnement		5 353.80€	48 545.15€	4 196 497.76€	4 250 396.71€
Investissement	183 892.68€	-10 851.00€	309 785.45€	-628 402.07€	-145 574.94€

CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT

RESULTATS D'INVESTISSEMENT CUMULES	-145 574.94€
RAR DEPENSES 2022	-2 008 117.35€
RAR RECETTES 2022	2 477 632.80€
TOTAL	323 940.51€
CALCUL DU BESOIN DE FINANCEMENT A REPORTER AU 1068	0.00€

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De procéder à la clôture des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090).
- De transférer les résultats des comptes administratifs 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'ile.
- De réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 57,
Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**DECIDE** de procéder à la clôture des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090).
☞**CONSTATE** les résultats des comptes administratifs 2022 des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090), à intégrer au budget principal par écritures budgétaires comme susvisées,
☞**DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la Communauté de Communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés,
DIT que la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) dans le budget principal de la Communauté de Communes est effectuée par le comptable assignataire du SGC de Pauillac qui procède à la reprise des budgets concernés en balances d'entrées dans les comptes du budget principal de la Communauté de Communes et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration des budgets annexes CISSAC (67071), PAUILLAC (67072) et GENDARMERIE (67090) au budget principal de la Communauté de Communes.

Finances – Affectation du résultat au budget annexe Belloc III 039/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2022 sur 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone d'activité de Belloc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2022	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit 2022	-273 532,36 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	158 591,00 €
Résultat de clôture à affecter	-114 941,36 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Excédent	652 179,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - déficit (D001)	-1 478 866,71 €
Résultat comptable cumulé	-826 687,55 €
II. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023	
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-114 941,36 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-826 687,55 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Belloc III comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
114 941,36 €		826 687,55 €		

Finances – Affectation du résultat 2022 au budget annexe Saint Laurent Médoc 040/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 février 2023 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone d'activité de Saint Laurent Médoc comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2022	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	-277 051,23 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	624 060,87 €
Résultat de clôture à affecter	347 009,64 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Excédent (R001)	387 367,88 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-1 257 802,41 €
Résultat comptable cumulé	-870 434,53 €
II. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR 2023	
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	347 009,64 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-870 434,53 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Saint Laurent Médoc comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	347 009,64 €	870 434,53 €		

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Finances – Affectation du résultat au budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde

041/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS
Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 février 2023 ;

Le conseil communautaire procède à l'affectation des résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde comme suit :

I. RAPPEL DES RESULTATS 2022	
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	11 499,88 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	3 200,00 €
Résultat de clôture à affecter	14 699,88 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit (D001)	-79 525,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-284 276,33 €
Résultat comptable cumulé	-363 802,08 €
II. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR 2022	
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	14 699,88 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-363 802,08 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	14 699,88 €	363 802,08 €		

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Finances – Vote des taux des 4 taxes 042/2023

Monsieur le président précise qu'il convient de fixer 1 taux de TH sur les résidences secondaires.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2023 des 4 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île. Les taux pour l'année 2023 s'établiraient comme suit, sans augmentation :

	CFE	FB	FNB	TH (sur résidences secondaires)
Taux	25,59%	0,712%	2,84%	8,6%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **FIXE** les taux CFE pour 2023 soit 25,59%
☞ **FIXE** les taux FB, FNB et TH 2023 soit :
- FB : 0,712%
- FNB : 2,84%
- TH (sur résidences secondaires) : 8,6%

Finances – Vote de la TEOM 043/2023

Monsieur le président précise que dans le cadre de notre volonté d'harmonisation du nouveau taux, ils ont été définis par le smicotom par rapport au produit attendu.
Mme Ferrand informe qu'une collecte du bac jaune tous les 15 jours n'est plus suffisant au vu des nouvelles directives se rapportant au tri.
M. Raynaud répond que le smicotom travaille sur ce point et leur but est de faire des économies.
M. Fatin informe que l'Etat a mis en place une taxe sur les activités polluantes (TGAP) avec une augmentation du coût par tonne de déchet à enfouir, M. Raynaud précise qu'à partir de 2036, le centre d'enfouissement de Naujac fermera et qu'il faudra trouver 1 solution.
M. Duret vote contre.
Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable sur le territoire, doivent être votés avant le 15 avril.

Ces taux applicables sur la base des valeurs locatives de chaque commune génèrent 1 produit perçu par la Communauté de Communes et intégralement reversé au Smicotom.

Pour 2023, ce produit s'établirait à 4 053 107€ contre 3 761 882€ en 2022.
Cette évolution est due à la revalorisation des bases prévues cette année.

Les taux générant ce produit seront soumis au vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Dans le cadre d'une volonté d'harmonisation et contrairement aux années précédentes, les élus communautaires se prononcent sur 2 taux correspondant à 2 zones et à des modalités de collecte, telles que détaillées ci-dessous :

- **1ère zone : Pauillac, Saint Estèphe, le bourg de Saint Laurent Médoc, Cissac Médoc et Lesparre Médoc**
  ↳1 collecte toutes les semaines pour le flux emballages en mélange/papiers ;
  ↳1 collecte toutes les semaines pour le flux non recyclable (ordures ménagères résiduelles) ;
  ↳la collecte du verre sera desservie en point d'apport volontaire ;
  ↳ les modalités d'accès aux autres services (déchèteries, centres de traitement….) sont identiques à toutes les zones.

- **2ème zone : St Julien Beychevelle, St Sauveur, St Seurin de Cadourne, Vertheuil, les écarts de St Laurent Médoc, Bégadan, Blaignan/Prignac, Civrac en Médoc, Couquèques, Gaillan Médoc, Ordonnac, St Christoly Médoc, St Germain d'Esteuil et St Yzans Médoc**
  ↳1 collecte toutes les quinze jours pour le flux emballages en mélange/papiers ;
  ↳1 collecte toutes les semaines pour le flux non recyclable (ordures ménagères résiduelles) ;
  ↳la collecte du verre sera desservie en point d'apport volontaire ;
  ↳ les modalités d'accès aux autres services (déchèteries, centres de traitement….) sont identiques à toutes les zones.

Monsieur le Président propose les taux de la TEOM répartis comme suit pour 2023 :

LOCALISATION	**TAUX 2023**
Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Laurent Bourg, Cissac Médoc et Lesparre Médoc	**12,81%**
Cissac, St-Julien Beychevelle, St-Sauveur, St-Seurin de Cadourne, Vertheuil, les écarts de Saint Laurent Médoc, Bégadan, Blaignan/Prignac, Civrac en Médoc, Couquèques, Gaillan Médoc, Ordonnac, Saint Christoly Médoc, Saint Germain d'Esteuil et Saint Yzans Médoc	**11,72%**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 36 voix pour et 1 voix contre : Didier DURET

☞ **VALIDE** les taux de la TEOM pour 2023 – Zone 1 : 12,81% et Zone 2 : 11,72%.
☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Finances – Budget Primitif 2023	044/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire les projets de budget 2023.

Les informations indiquées sur la présente note reprennent pour l'essentiel des éléments communiqués en comité des finances et lors du débat d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2023 a été établi sans augmentation des taux des 4 taxes comme indiqué précédemment.

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **20 250 000€.** Les résultats issus de la clôture définitive des budgets annexes Cissac Médoc, Pauillac et Gendarmerie sont intégrés au budget principal.

Dépenses

Les dépenses à caractère général et les charges de personnel accusent une hausse de **18.38%** par rapport aux inscriptions budgétaires 2022.

Chapitre 011 - 2 550 000€

Ce chapitre intègre pour la première année le fonctionnement du centre aquatique pour **280 000€** mais également la hausse des coûts de l'énergie estimée à **250 000€**, le marché d'achat de fournitures de voirie, celui des transports et par anticipation d'autres augmentations des coûts des charges fixes telles que les services, les maintenances, les assurances, les matières premières etc….

Chapitre 012 - 5 500 000€.

A l'exception des embauches pour l'ouverture du centre aquatique, la masse salariale est majoritairement contenue. La hausse du point d'indice de juillet 2022 est lissée en année pleine, les avancements de grades et les hausses des charges sont constatés. Il est toutefois prévu une marge de 5% afin de faire face à d'éventuelles augmentations non connues à ce jour.

Chapitre 014 – 7 695 600€

Ce chapitre constatant les atténuations des produits est en augmentation de 2.33%, la contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est stabilisée à hauteur de **1 105 493€** depuis 2019, les attributions de compensation sont comme l'an dernier réouvertes pour **2 539 507€** et la TEOM d'un montant de **4 053 107€** accuse une hausse de 4,6% essentiellement due à l'augmentation des bases. Elle est intégralement compensée en recettes au chapitre 73.

Chapitre 65 – 1 216 900€

Ce chapitre accuse une hausse de **10.63%,** elle est essentiellement liée aux changements de comptes dans la nomenclature M57. En effet, les comptes du chapitre 67 sont majoritairement transférés au chapitre 65. Ce chapitre regroupe désormais les créances irrécouvrables, les indemnités des élus, les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement mais également les aides aux étudiants, les logements d'urgences et autres charges exceptionnelles.
Les subventions versées aux associations s'entendent à **136 000 €** comme en 2022.
Les indemnités des élus sont inscrites pour **157 500€** (+6%).
Les participations aux organismes et contingents totalisent **519 000€** soit une hausse de **8.8%**. (Bassins Versants, Mission Locale, PNR, Smerscot, Gironde Numérique, SDIS…).
La DSP tourisme pour **150 000€**, les aides dans la cadre de l'OPAH **112 000€,** les licences, créances éteintes et irrécouvrables pour **25 500€** ainsi que les aides aux étudiants **100 000€,** les logements d'urgences pour **6 000€,** les indemnités liées aux marchés pour **15 000€** et autres charges à caractère général pour **8 100€** (anciennement au chapitre 67).

Chapitre 66 – 92 500€

Les charges financières représentent les intérêts des emprunts et le constat des ICNE. En 2023, les intérêts des emprunts gendarmerie sont intégrés pour la sommes **35 500€.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Chapitre 67 – 15 000€
En 2022 le chapitre totalisait 119 000€.

Les charges exceptionnelles constatent désormais uniquement les annulations de titres sur les années précédentes pour **15 000€.**

Dans les opérations d'ordres sont portés les amortissements pour **460 000€** et les provisions pour dépréciation de créances à hauteur de **20 000€.**

Un virement au 023 permet d'abonder à la section d'investissement pour **2 700 000€.**

Recettes
Chapitre 013 – 150 000€
Les atténuations de charges (CPAM et CNP) ont été portées pour la somme de 75 000€ ainsi que la participation des salariés aux tickets restaurant.

Chapitre 70 – 700 000€
Les participations des familles sont estimées à **412 000€** contre 458 355€ en 2022. Les recettes du centre aquatique sont inscrites à hauteur de **150 000€**, les produits des autres services (urbanisme, voirie, culture etc…) sont estimés à **138 000€.**
Chapitre 73 et chapitre 731 – 12 000 000€
La nomenclature M57 intègre une variante en fractionnant le chapitre 73 en deux chapitres. Le 73 – impôts et taxes et le 731 – fiscalité locale.
Ces deux chapitres regroupent les taxes « ménage » et la CFE qui devraient s'établir à **2 450 000€,** la compensation TH par la fraction de TVA à **2 800 000€**, la compensation CVAE par une nouvelle fraction de TVA est estimée à **1 400 000€.** Selon les principes de sincérité et de prudence, les autres produits tels que l'IFER, la TASCOM, le FPIC, la GEMAPI, la Taxe de séjour et les autres dotations de compensations ont été inscrits pour un montant de **1 288 124.35€**. La compensation TEOM est reportée pour **4 053 107€.** Les produits attendus au titre des attributions de compensations s'inscrivent à **8 768.65€.**

Chapitre 74 – 2 700 000€
Le calcul des dotations pour l'année 2023 indique un attendu de **1 192 000€** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation d'intercommunalité (1 184 682€ en 2022). Les compensations et autres participations de ce chapitre totalisent **521 000€** (participations solidarité, les compensations de l'état au titre de la TH, CFE, FB et FNB etc…). Il est également intégré à ce chapitre les participations CAF, MSA Conseil Départemental pour un montant de **912 000€** ainsi que les participations au titre des contrats aidés pour **75 000€.**

Chapitre 75 – 431 000€
Comme pour les chapitres 65 et 67, la M57 impose un changement de comptes ce qui explique l'augmentation considérable du chapitre 75.
Compte tenu de la clôture du budget annexe Gendarmerie, ce chapitre intègre pour la première année le loyer des immeubles de Pauillac pour **103 000€.** Les locations de bureaux et de salles sur la plateforme ainsi que l'arrondi du prélèvement à la source sont estimés à **2 000€.** Il est également constaté le remboursement de l'assurance pour les travaux et les indemnisations au titre du PPE à hauteur de **321 000€** ainsi que diverses autres recettes pour **5 000€.**

Chapitre 77 – 18 603.29€
Cette somme représente une provision pour d'éventuels mandats annulés sur exercices antérieurs.
Conformément à la décision de l'assemblée délibérante, il sera inscrit au R002 la somme de **4 250 396.71€.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **6 030 000€,** RAR inclus et reprend le déficit constaté de **145 574.94€.** Pour mémoire, les restes à réaliser 2022 s'établissent en dépenses à **2 008 117.35€** et en recettes à **2 477 632.80€.**

Les dépenses, hors restes à réaliser, seront couvertes en recettes par le FCTVA à hauteur de **237 367.20€,** par la TAM (taxe d'aménagement majorée) pour **135 000€,** par la contrepartie des opérations d'ordre pour **480 000€** ainsi que par l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **2 700 000€.**

Détail des dépenses d'équipement (Chapitres 20, 204, 21 et 23) totalisent **2 696 007.71€ + 2 008 117.35€** de RAR. Elles concernent principalement :

- Les études et logiciels (urbanisme, JEPE, services administratifs, site internet de la collectivité) **146 007.71€**
- Les travaux et l'entretien des bâtiments **360 000€**
- Les équipements des structures et des services **250 000€**
- Le travaux et équipements pour l'ouverture du centre aquatique (hors marché) **292 000€**
- Les travaux GEMAPI pour **200 000 €**
- L'attribution de fonds de concours (Gironde Numérique et communes) pour **133 000€**
- L'aide aux entreprises **167 000€**
- La voirie **600 000€**
- L'acquisition de terrains, les réseaux et aménagement terrains **200 000€**
- Les véhicules CDC et voirie **75 000€**

Le remboursement du capital des emprunts (y compris ceux de la Gendarmerie) au chapitre 16 totalise **1 140 300€.** La somme de **650 000€** est également incluse au chapitre 16 afin de prévoir le remboursement de la dernière échéance du prêt relais du Centre Aquatique.

La contrepassation des opérations d'ordre pour **20 000€** et la résorption des avances au **238** pour **20 000€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget primitif principal 2023 comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Total section fonctionnement	20 250 000,00€	20 250 000,00€
Section investissement	4 021 882,65€	3 552 367,20€
RAR année 2022	2 008 117,35€	2 477 632,80€
Total section investissement	6 030 000,00€	6 030 000,00€
Total budget 2023 sections cumulées	26 280 000,00€	26 280 000,00€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Finances – Budget annexe 2023 Zone d'activités Belloc 045/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Belloc III qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.
La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à **: 961 638,91€.**

Les dépenses de fonctionnement provisionnent un montant de **20 000€** au chapitre 011 afin de palier à d'éventuelles dépenses, ainsi que 10€ en autres charges, toutefois les aménagements étant réalisés en totalité, il ne devrait plus y avoir de mouvements de dépenses sur cette section. Le résultat déficitaire est inscrit pour 114 941,36€. Les opérations d'ordre sont constatées pour un total de **826 687,55€** (stock de terrains).

En recettes, le produit des ventes attendues est porté pour **455 437,98€** et les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **506 200,93€**.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à **: 1 332 888,48€.**
En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour **506 200,93€** ainsi que le déficit reporté de **826 687,55€.**

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour **826 687,55€,** le tout équilibré par un emprunt à hauteur de **506 200,93€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget annexe 2023 Zone d'activités Belloc comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	961 638,91€	961 638,91€
Investissement	1 332 888,48€	1 332 888,48€
Total sections cumulées	2 294 527,39€	2 294 527,39€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2023 Zone d'activités Saint Laurent Médoc 046/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités de Saint Laurent Médoc qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à **: 890 444,53€.**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Les dépenses de fonctionnement provisionnent un montant de **20 000€** au chapitre 011 afin de palier à d'éventuelles dépenses ainsi que 10€ en autres charges, toutefois les aménagements étant réalisés en totalité, il ne devrait plus y avoir de mouvements de dépenses sur cette section. Les opérations d'ordre sont constatées pour un total de **870 434,53€** (stock de terrains).

En recettes, le produit des ventes attendues est porté pour **273 897,72€.** Le résultat excédentaire est inscrit pour **347 009,64€.** Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **269 537,11€**.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à **: 1 139 971,70€.**

En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour **269 537,17€** ainsi que le déficit reporté de **870 434,53€.**

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour **870 434,53€,** le tout équilibré par un emprunt à hauteur de **269 537,17€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** le budget annexe 2023 Zone d'activités Saint Laurent Médoc comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	890 444,53€	890 444,53€
Investissement	1 139 971,70€	1 139 971,70€
Total sections cumulées	2 030 416,23€	2 030 416,23€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2023 Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde 047/2023

M. Texeraud intervient en précisant que la CDC a décidé d'abandonner le projet et que c'est une décision lourde de conséquence, c'est un secteur innovant, le message a été transmis à l'entreprise, il estime que c'est une porte ouverte à leur délocalisation.
M. le président répond qu'en 2020 il a remis le projet en route, des efforts considérables ont été faits pour mener à bien ce projet. Des complications environnementales ont été levées et ce projet ne concerne qu'une seule entreprise, il ne souhaite pas engager les finances de la collectivité dans un projet pour lequel aucune garantie n'est apportée par l'entreprise. Il y aura forcément des recours. Il n'est pas raisonnable de continuer par rapport à tous ces recours, ni de garanties financières.
M. Guiraud informe que le projet initial était une zone d'équilibre et non pas une zone pour 1 seule entreprise.
M. le président rajoute que ce dossier est passé en bureau et que le Maire de Gaillan était absent.
Mme Ferrand et M. Texeraud voteront contre.
Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **563 501,96€.**

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent la somme de **185 000€** représentant le solde des engagements des années précédentes (MOE, études) et l'inscription de charges de gestions courantes à hauteur de **14 699,88€.**

Les opérations de stock sont constatées pour un montant de **363 802,08€.**

En recettes, il est reporté l'excédent de fonctionnement à hauteur de **14 499.88€** et les opérations de stocks pour **548 802,08€.**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à **912 604,16€.**

En dépenses, le déficit d'investissement est constaté pour **363 802,08€,** les opérations de stock s'inscrivent pour un montant de **548 802,08€.**

En recettes, les opérations de stock totalisent **363 802,08€.** L'équilibre de la section est proposé pour l'inscription d'un emprunt à hauteur de **542 802,08€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 35 voix pour et 2 voix contre : Bertrand Texeraud et Sylvie Ferrand

☞ **ADOPTE** le budget annexe 2023 Zone Composite et Matériaux Innovants la Maillarde comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	563 501,96€	563 501,96€
Investissement	912 604,16€	912 604,16€
Total section cumulées	1 476 106,12€	1 476 106,12€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Taxe de séjour 2024 048/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 :

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles n° 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020 ;

Vu les articles n° 122, 123 et 124 de la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde portant sur l'institution d'une taxe additionnelle ;

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 1er janvier 2019 ;

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 01 janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la Gironde a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant serait appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif taxe de séjour applicable au 1er janvier 2024, hors taxes additionnelles
Palaces	3,64€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.	4%

La taxe additionnelle régionale pourra s'ajouter à ces tarifs à compter du 1er janvier 2024. Elle sera de 34%.
Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président précise que les tarifs ne subissent pas d'augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2024, dans les conditions précitées,
☞ **APPROUVE** les modalités de la collecte de la taxe de séjour,
☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Finances – Subvention Amicale du personnel	049/2023

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Amicale du personnel pour l'année 2023 ;

Monsieur le président propose au conseil d'accéder à leur demande. En effet, les membres du bureau ont fait de gros efforts pour démarcher les commerçants afin d'obtenir des remises pour le personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le versement de 3 000€ à l'association « Amicale du personnel Médoc Cœur de Presqu'île » au titre de l'exercice 2023, les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP.
☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Annulation délibération n°016/2022 lot n°10 à SASU RBB 050/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m2 pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge et modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Vu la délibération n°016/2022 du 14 mars 2022 attribuant le lot n°10 à l'entreprise SASU RBB, représentée par M. Cédric BARDOU,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que M. Cédric BARDOU a fait connaitre à la Communauté des Communes par l'intermédiaire de son notaire, qu'il a essuyé plusieurs refus pour le financement de son projet et qu'à ce titre, il entend mettre fin au projet d'acquisition du lot n°10 dans l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc.

Monsieur le Président propose d'annuler la réservation dudit lot et la délibération susvisée y afférente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**VALIDE** l'annulation de la réservation et de la délibération n°016/2022 du 14 mars 2022 pour le lot n°10 à l'entreprise SASU RBB, de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents afférents à cette annulation.

Développement Economique – Projet acquisition parcelle WO 206 à l'indivision GUIRARD-LESTAGE 051/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée section WO 206, située sur la commune de Saint Laurent Médoc au lieu-dit Saussac, à l'invidision GUIRARD-LESTAGE (Madame Liliane GUIRARD et Monsieur Jean LESTAGE, demeurant 1 Pas de Saussac Est 33112 Saint Laurent Médoc) d'une superficie de 1 131 m².

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation d'une nouvelle extension de la zone d'activités à Saint Laurent Médoc.

Madame Liliane GUIRARD et Monsieur Jean LESTAGE ont donné leur accord par écrit pour une cession au tarif de 1,50 € le m², soit un prix de vente de 1 696,50 € TTC.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section WO 206 située à Saussac, commune de Saint Laurent Médoc pour une superficie de 1 131 m², à l'indivision GUIRARD-LESTAGE (Madame Liliane GUIRARD et Monsieur Jean LESTAGE) au prix de 1,50 € le m², soit 1 696,50 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc – Attribution lot n°14 aux transports PERRIER 052/2023

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L4251-17 CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu la délibération n°113/2020 du 29 octobre 2020 apportant des précisions sur le prix TTC et la TVA sur marge modifiant la délibération n°124/2019 du 12 novembre 2019,

Monsieur le Président informe que le conseil communautaire que l'entreprise transports PERRIER représentée par Monsieur Sylvain PERRIER a fait connaître à la Communauté de Communes son souhait d'acquérir le lot n°14 de la ZA Lamothe de Saint Laurent Médoc, afin de développer son activité déjà implantée dans le Médoc depuis 1983. Elle projette en effet d'y construire un garage d'environ 300 m² destiné à l'entretien de leur parc de véhicules.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Le lot n°14 d'une superficie de 3 527 m² serait cédé au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de 105 810,00 € HT 125 504,77 € TTC.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer le lot n°14 à l'entreprise transports PERRIER.

Il est à noter que ce lot n°14 a déjà été attribué à l'entreprise PRO SERVICES VIGNES, laquelle n'a pas concrétisé l'achat, le conseil communautaire avait donc annulé l'attribution de ce lot par la délibération n°017/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°14 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint Laurent Médoc à l'entreprise transports PERRIER, représentée par Monsieur Sylvain PERRIER, pour une superficie de 3 527 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 105 810,00 € HT 125 504,77 € TTC (TVA sur marge incluse).
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

JEPE – Modification règlement intérieur des ACM et des APS	053/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°190/2018 approuvant le règlement de fonctionnement commun des Accueils Collectifs de Mineurs et des Accueils Périscolaires.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce règlement de fonctionnement. Il est proposé d'inscrire les mentions suivantes :

Paragraphe « modalités de paiements » (cf. page 6) :
Les factures sont envoyées par courrier ou par mail par les guichets.
Le règlement à l'échéance de 30 jours, est à effectuer directement aux Guichets

- En espèces,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Par tickets CESU,
- Par prélèvement bancaire.
- Paiement en ligne sur le portail famille INOE, lien transmis par les guichets

Paragraphe « hygiène et santé » (cf. page 8) :
Pour fréquenter les structures enfance (APS/ACM), votre enfant ne sera pas accepté sur les structures, s'il porte des couches ou des couches culottes, il est préconisé de fournir des affaires de rechanges.

Annexe 1 paragraphe « Circuit de ramassage Saint Laurent/Rivière » (cf. page 11) **:**
(changement horaires) et suppression du tableau « Circuit de ramassage château » ce transport est effectué en minibus en fonction de la demande

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

LIEUX DE RAMASSAGE	Départ Matin	Arrivée Soir
Saint Laurent (école)	8h05	18h00
St Laurent Saussac (lotissement domaine des Asphodèles)	8h15	17h50
Saint Julien (arrêt bus)	8h25	17h40
Saint Lambert (école)	8h30	17h35
Pauillac (Arche du Pradina- route des Gabarreys)	8h35	17h30
Pauillac (Mairie)	8h40	17h25
St Sauveur La Garosse (centre de loisirs)	8h55	17h15

Annexe 2 paragraphe les horaires (cf. page 13) :
Ajout du site APS St Germain d'Esteuil - horaires : matin 7h30/8h45 soir 16h15/18h30

Annexe 3 « Grille tarifaire » (cf. page 14) :
Vu la délibération n°069/2022 approuvant la tarification des accueils collectifs de mineurs

Modification du tableau

Accueils Collectifs de Mineurs communautaires (Accueil de Loisirs)			
Tranches de quotients familiaux	**Tarif Journée**	**Tarif forfaitaire Semaine de 5 jours de présence**	**Dégressivité Pour les fratries ACM**
≤ 500€	6,00 €	24 €	
Hors CDC	12,00 €	48 €	
De 501€ à 800€	7,00 €	28 €	2ème enfant - 1,50 €
Hors CDC	14,00 €	56 €	
De 801€ à 1 100€	7,50 €	30 €	3ème enfant - 3,50 €
Hors CDC	15,00 €	60 €	
De 1101€ à 1 500€	8,00 €	32 €	4ème enfant
Hors CDC	16,00 €	64 €	Et plus - 5,50 €
≥ 1 501€	8,50 €	34 €	
Hors CDC	17,00 €	68 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des ACM et des APS, comme détaillées ci-dessus.
☞**ADOPTE** le règlement intérieur des ACM et des APS, joint en annexe.

JEPE – Tarification des séjours Espaces Jeunesse 054/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Vu la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île favorisant le départ en séjour des enfants et des jeunes dans un objectif de découverte et d'autonomie,

Vu la délibération n°189/2018 du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes Cœur Médoc fixant les tranches de quotient familiaux pour les Accueils de Loisirs Enfance ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signés entre la CAF-MSA et la Communautés de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en 2019 fixant une tarification adaptée selon les revenus avec la mise en place de tranches par quotients familiaux ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs des séjours enfance-jeunesse pour l'année 2023.

Les propositions de tarifs ont été calculées afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre de familles tout en respectant le principe de tranches de revenus par quotients familiaux. La CAF et la MSA financent les séjours via la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

1) Séjour Jeunesse « Water Mountain » 10-17 ans

ARREAU Pyrénées Orientales :
Du 10 au 14 juillet 2023 - 5 jours et 4 nuits
Espace Jeunesse PAUILLAC/CISSAC : 12 places
Activités sportives : rafting, parcours suspendus, canyoning, spéléologie
Activités culturelles : visite chèvrerie grottes

Coût de revient par jeune : **298 €**

Quotients familiaux du secteur Jeunesse

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIFS par jeune
QF 1	< 600 €	**20%**	**60 €**
QF 2	601 € à 850 €	**35%**	**104 €**
QF 3	851 € à 1 200 €	**45%**	**134 €**
QF 4	> 1201 €	**50%**	**149 €**

2) Séjour Enfance 5-6 ans

MIMIZAN Landes :
Du 30 août au 1er septembre 2023 – 3 jours et 2 nuits
Accueil Collectifs de mineurs Lesparre/Garosse : 15 places
Activités sportives, culturelles, environnementales : tir à l'arc, Défilac

Cout de revient par enfant : 143 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Quotients Familiaux	Tranches De revenus	% taux participation familles	TARIF par enfant et par séjour
QF 1	< 400 €	**15%**	**21 €**
QF 2	401 € à 750 €	**25%**	**36 €**
QF 3	751 € à 1 000 €	**35%**	**50 €**
QF 4	1 001 € à 1 200 €	**45%**	**64 €**
QF 5	> 1 201 €	**50%**	**72 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les tarifs des 2 séjours visés supra.

JEPE – Encaissement des animations ponctuelles régie JEPE 055/2023

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Dans le cadre des animations, il est envisagé la vente de certains produits.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs des articles qui seront vendus lors du Festival d'Art en Médoc 2023 (buvettes tenues par les jeunes fréquentant les espaces jeunesse). Les recettes obtenues contribueront au financement d'un séjour pour les jeunes et que les recettes seront rattachées à la régie JEPE (décision n°11-2022).

Conformément à la délibération n°59/2020, le conseil communautaire voudra bien autoriser le Président à faire évoluer la liste des produits définis dans la régie JEPE, comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

Produits à la vente	Prix proposés
Boissons cannettes 33cl (sans alcool)	2,50 euros
Poches bonbons 100g	2 euros
Bouteilles d'eau 50cl	1 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le président pour la vente des produits référencés ci-dessus avec la régie de recettes JEPE.
☞ **VALIDE** les tarifs ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et décisions relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Solidarité – Subventions aux associations pôle Solidarité 056/2023

M. Fatin informe les élus que la mairie de Pauillac est en conflit avec l'association les Tourelles, cette association a fait le tour des mairies pour trouver une solution mais les subventions de la CAF sont conditionnées à leur présence sur la commune de Pauillac. Il faut conditionner la subvention
Mme Jeany Fischer et M. Florent Fatin ne prendront pas part au vote.
Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations sociales et solidaires.

Vu la commission Solidarité en date du 29 mars 2023, validant le versement de subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les actions subventionnées feront l'objet d'une convention d'objectifs définissant les modalités de la subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574, du BP 2023.

Il est proposé au conseil, l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Structure	Gouvernance	Commune	**Proposition Pour 2023**
LE PRADO	Dispositif Accueil Multi public	Francis Audureau	Lesparre Médoc	**6 000€**
OXYGEME	Groupe d'Entraide Mutuel	Nicolle Martine	Lesparre et Pauillac	**1 500€**
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	Permanences siège CDC	Conchita Cimbron	CDC MCPI	**4 000€**
LE PETIT PANIER	Epicerie solidaire	Jeany Fischer	St Laurent	**5 000€**
L'OISEAU LIRE	Lutte contre l'illettrisme	Sauveroche Anne	Médoc	**10 000€**
LES TOURELLES	Centre social	Marie Pierre Fauché	Pauillac	**10 000€**
ENVOLS	EVS et épicerie solidaire	Annick Fradet	Lesparre	**18 000€**
TOTAL				**54 500€**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

l'attribution de la subvention qu'il vous est proposé pour les Tourelles est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Mme Jeany Fischer et M. Florent FATIN ne prenant pas part au vote.

☞**VALIDE** les montants alloués aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Culture – Subventions aux associations culturelles et sportives	057/2023

M. Florent Fatin ne prendra pas part au vote.
Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2023,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie associative du 27 Mars 2023, validant le versement des subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour des actions de rayonnement communautaire.

Il est entendu que les associations subventionnées recevront une notification précisant les modalités de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les subventions comme détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

	Association	Actions 2023	Montants proposés pour 2023		
				subvention ordinaire	subvention conditionnelle
CULTURE	Compagnie Pulsion L	Flash Mob de la jeunesse Médocaine	2 000 €		
	Régénération "The beach Attitude"	ECOART'Fest	1 000 €		
	Les amis de l'abbatiale et de l'abbaye de Vertheuil	Festival voûtes et voix - les soirées musicales de l'abbaye	4 000 €		
	Les Tourelles	"La culture de la maternelle au lycée"			11 000 €
		Lumières sur les carrelets		1 000 €	
	Cie winter story in the wild jungle	POP UP "Festival perform et projet inter-généraction"	4 000 €		
	Cinéma de Pauillac	Les vendanges du 7ème art	6 000 €		
	La Manufacture Médocaine (Semaine de l'Art)	Festival SDA à St Julien	11 000 €		
		FAM 23			
		Exposition St Yzans			
		Brion sous les étoiles			
	Cie 24.92	"HORIZON" - Création et parcours	5 000 €		

l'attribution de la subvention de 11 000€ qu'il vous est proposé pour les Tourelles est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'action.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION SPORTIVES		
ASSOCIATION	ACTION	Montant proposé
SAM OMNISPORTS	Gestion des créneaux COSEC attribués au SAM	2 000€
SAM OMNISPORTS	Organisation d'une journée portes ouvertes.	0€
	Bourse aux articles sportifs.	
	Distribution de gourdes réutilisables.	
	Partenariat avec le SMICOTOM	
PAYS MEDOC RUGBY	Ecole de Rugby.	
	Tournoi annuel des écoles	4 000€
MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC	Organisation du Marathon des Chateaux.	4 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Florent FATIN ne prenant pas part au vote.

☞**VALIDE** les montants alloués aux associations comme détaillés dans les tableaux ci-dessus,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 058/2023

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Convention de partenariat année 2023 pour dispositif DestiNAction dans le cadre de l'IJ	Région Nouvelle Aquitaine	23/02/2023
Convention de MAD de personnel pour piste sécurité routière	Mairie Saint Estèphe	13/03/2023
Convention de MAD de personnel pour piste sécurité routière	Mairie Vertheuil	20/03/2023
Convention service entretien voirie	Mairie Blaignan/Prignac	22/03/2023
Convention de MAD de personnel pour piste sécurité routière	Mairie Saint Seurin de Cadourne	27/03/2023

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance
Bernard GUIRAUD

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2023

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE EXCUSEE	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Bertrand TEXERAUD	Sylvie FERRAND	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN EXCUSE	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
Isabelle MUSETTI	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William POUYALET EXCUSE	Grégoire DE FOURNAS EXCUSE	Stéphane POINEAU EXCUSE
Michelle SAINTOUT EXCUSEE	Jean VIANDON EXCUSE	Philippe BUOGIN EXCUSE	Lydie VERRET	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON EXCUSE	Sophie MOUFLET EXCUSEE			

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07 JUIL. 2023
ID : 033-200069995-20230705-059_2023_DEL-DE